

CP - Informations concernant les titres d'identité

La Ville de Colmar assiste les usagers dans toutes leurs démarches relatives aux titres d'identité. Pour renouveler son titre d'identité ou faire certifier son identité numérique, voici les démarches à suivre.

RENOUVELER SON TITRE D'IDENTITÉ

La Ville de Colmar rappelle que la durée de validité d'un titre d'identité (CNI et passeport) est de 10 ans pour les personnes majeures et 5 ans pour les personnes mineures. Il est également possible de modifier une carte d'identité en cas de changement d'adresse, sans attendre la date de fin de validité.

Afin d'éviter tout désagrément lors des démarches administratives ou d'éventuels déplacements, il est essentiel d'anticiper le renouvellement de son titre d'identité. **Les délais de traitement des dossiers peuvent varier selon les périodes d'affluence.**

Comment renouveler son titre d'identité ?

- 1. Préparer son dossier :** il est possible d'effectuer cette démarche de manière dématérialisée afin de gagner du temps à la mairie, via le site Internet ants.gouv.fr.
- 2. Prendre rendez-vous le site Internet de la Ville de Colmar** eservices.colmar.fr Deux lieux de rendez-vous sont possibles : l'Hôtel de Ville (1 place de la mairie) ou l'antenne ouest de la mairie (5a rue de Zurich).

Les Colmariens qui le souhaitent peuvent néanmoins se présenter à la mairie sans rendez-vous, aux horaires d'ouverture habituels.
- 3. La Ville traite le dossier et l'utilisateur reçoit un SMS lorsque son titre d'identité est disponible.**

L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE CERTIFIÉE

Dans le cadre de la sécurisation des démarches en ligne, il est désormais possible de faire certifier son identité numérique à la mairie de Colmar. Cette démarche permet de renforcer la protection des informations personnelles et de garantir un accès sécurisé à divers services numériques, comme le vote par procuration.

Pour obtenir son identité numérique certifiée, il faut au préalable disposer d'une nouvelle carte d'identité (nouveau format délivré depuis le 2 août 2021).

Comment obtenir son identité numérique certifiée ?

1. Créer son identité numérique via l'application France Identité.
2. Initier une demande de certification de l'identité numérique, toujours via l'application France Identité.
3. Confirmer son adresse mail, saisir son code personnel et effectuer une lecture de votre carte d'identité grâce à l'appareil photo de son téléphone mobile afin d'obtenir un QR code.
4. Se rendre en mairie muni de son titre d'identité, de son téléphone et du QR code généré par l'application afin de faire valider la certification. Une notification sera transmise par mail dans les 48h suivant la procédure.

Retrouvez toutes les informations relatives aux titres d'identité sur [colmar.fr](https://www.colmar.fr)

CONTACT PRESSE

Manon Lovasz - Attachée de presse
Ville de Colmar - Colmar Agglomération
06 79 80 49 18
manon.lovasz@colmar.fr

[colmar.fr](https://www.colmar.fr)